



BESANCON



BULLETIN ACADÉMIQUE

Mai 2025

Sommaire :

Page 1 : L'édito du président

Page 2 : Pédagogie

Nouveau socle, Réforme de la formation initiale, Cadre de l'IA

Page 3 : Carrières

Vers un nouveau rendez-vous de carrière ? Le calendrier va changer ? Dispense de PSC ?

Page 4 : Rejoindre le SNALC



Sébastien VIEILLE,

Président Académique

06.61.91.30.49

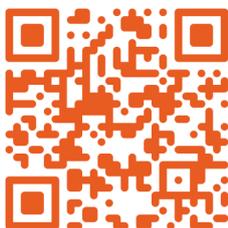
Contactez le
SNALC Besançon

snalc.besancon@gmail.com

besancon@snalc.fr

snalc.besancon.premierdegre@gmail.com

Retrouvez-nous sur
notre site



Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique (Statuts, article premier).

Notre syndicat ne parle que de l'Éducation nationale. Il accompagne, conseille et défend tous les personnels de notre Ministère, sans aucune distinction.

L'édito du président

Jean-Rémi GIRARD, notre président national, a un jour comparé le Ministère de l'Éducation nationale à un poulet sans tête. L'image est belle de ce gallinacé qui court sans savoir où il va, sans savoir qu'il est déjà trop tard.

Pour le SNALC, il n'est pas trop tard, bien évidemment. Mais notre Ministère court tout de même dans tous les sens, sans savoir où il va, en se cognant dans tous les murs possibles. Bref, il semble avoir perdu la tête et faire n'importe quoi.

Nous en voulons pour preuves les différents sujets que nous abordons dans ce bulletin académique.

Alors que nos métiers n'attirent plus, qu'ils ont besoin qu'on leur redonne du sens et un certain lustre, le Ministère construit une réforme de la formation initiale qui pourrait bien encore agir comme un repoussoir.

Alors que l'ancien socle était déjà un pensum—pour ceux qui s'en souciaient—le Ministère semble vouloir en bâtir un encore plus lourd, plus complexe et contraignant.

Alors que nous sommes dans une institution en crise, de confiance, de résultats..., le Ministère nous sort des projets délirants : l'un visant à revoir les vacances et les rythmes scolaires, comme si cela n'avait pas déjà été tenté, l'autre introduisant un rendez-vous de carrière au cinquième échelon de la hors classe.

Le SNALC combat et continuera de combattre ces inepties pour que le poulet arrête de courir partout, retrouve sa tête et l'utilise pour réfléchir. En attendant, nous pouvons déjà vous tenir au courant de tout cela.

Bonne lecture,

Sébastien VIEILLE

Systeme Educatif

| | |
|---------------|------|
| FRANÇAIS | 12.5 |
| MATHEMATIQUES | 9.2 |
| TECHNOLOGIE | 17 |
| ANGLAIS | 11.5 |
| HISTOIRE | 10 |

Projet de nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture : On n'est pas sorti des ronces

Le Conseil Supérieur des Programmes a publié sur son site son projet de nouveau socle commun. En préambule, disons que, heureusement, ce n'est qu'un projet qui devrait faire l'objet de discussions entre le Ministère et les syndicats avant d'être ensuite voté. Parce que, franchement, l'objet a de quoi faire peur.

Il y aurait désormais 12 éléments de culture commune à la place des 5 domaines. Chaque discipline devrait contribuer à ces 12 éléments de culture commune mais elle devrait également contribuer à l'amélioration des savoirs fondamentaux que sont le français et les mathématiques. Le SNALC vous conseille de regarder en quoi l'EPS ou les langues vivantes doivent contribuer. Vous verrez que les disciplines vont être dénaturées comme rarement.

Bien sûr, il y a des éléments qui tiennent la route. Ce socle retravaille des compétences que les élèves devraient tous avoir, notamment dans le fait de savoir se comporter et travailler au sein d'une salle de classe. Bien sûr, il y a des points de bon sens. Mais certains éléments de culture commune feraient presque rire...

Presque rire si l'objet qu'est le socle ne pouvait pas avoir une valeur si contraignante. En effet, si vous ne faites pas assez pour contribuer, dans votre enseignement, à ce socle, cela vous sera reproché—notamment par un IPR, un IEN ou un chef d'établissement. C'est pourquoi le SNALC se battra pour que le projet soit largement modifié.

Nous vous laissons découvrir ledit projet via le QR code ci-après.



Réforme de la formation initiale : ça sent le fiasco

Le Ministère a d'ores et déjà publié le décret qui modifie la formation initiale des enseignants et CPE. Il s'agit du **Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025**. Et cela a été fait alors que les discussions ne sont pas encore terminées (ce qui a de quoi agacer le SNALC et les autres syndicats).

Désormais, les concours auront lieu en fin de licence. Puis les lauréats auront une formation de deux ans, adossée à un Master qui sera obligatoirement un Master Education.

Jusqu'en 2027, dans la plupart des disciplines, le nouveau concours et l'ancien cohabiteront. Donc, un étudiant en Master 1 pourra passer le concours de Licence, comme un étudiant de Licence. Quant à ceux qui sont en Master 2, ils pourront passer les deux concours. Dans les autres disciplines, on passera directement au concours à Bac+3.

Nous avons vu les maquettes des concours et... c'est désespérant. Les contenus disciplinaires sont, comme actuellement, très peu évalués. L'accent reste mis sur le formatage pédagogique et le second oral reste un entretien de motivation et d'évaluation de la capacité à avoir le petit doigt bien rectiligne sur la couture du pantalon. Pour le SNALC, c'est inacceptable.

Le Groupe de travail sur le Master n'a pas encore eu lieu à ce jour. Mais le SNALC peut déjà dire qu'il est contre l'enfermement dans un Master enseignement. En effet, cela va priver les enseignants de possibilité de passer une agrégation ou de faire de la recherche dans leur discipline.

Par ailleurs, il faut comprendre que les futurs professeurs seront obligés de rester quatre ans dans le métier, sans quoi ils encourront des sanctions financières. Ceux qui seront passés par le M1 où ils seront rémunérés 1400 euros par mois pour de l'observation et de la pratique accompagnée devront visiblement rembourser les sommes perçues. Quant aux autres, on ne sait pas encore combien ils paieront.

Clairement, rien ne va. Même la licence créée spécialement pour les futures professeurs des écoles est mal fichue. Elle fait mine de faire la part belle aux disciplines, mais regorge de trucs inutiles pour une licence. Le pire, pour le SNALC, est qu'elle pourra permettre de ne pas passer les écrits du concours. Certes, pour certains ce sera un avantage... mais, au SNALC, nous sommes pour l'égalité de traitement dans les examens comme dans les concours.

Au SNALC, vous informer est notre priorité!

Suite au blocage des redirections de messages depuis les boîtes mails académiques vers les boîtes mails personnelle, de nombreux collègues n'ont plus accès à la newsletter du SNALC.

Nous sommes donc amenés à procéder à des changements concernant l'envoi de nos newsletters et nous vous proposons de les recevoir directement sur vos boîtes personnelles. Pour cela il vous suffit de remplir le questionnaire vers lequel le QR Code renvoie.



Carrières / conditions de travail



Convention citoyenne sur les temps des enfants : Arrêtez les délires

La Ministre l'avait déjà évoqué il y a quelques semaines. Le Président veut en faire le sujet d'une convention citoyenne. Ils veulent modifier le calendrier scolaire et les horaires des journées. C'est une Arlésienne, un serpent de mer.

Mais là, le plus ridicule, énervant—les qualificatifs manquent—est cette idée de faire s'exprimer des personnes dont l'expertise se résumera à avoir des enfants ou à avoir fréquenté l'école à une certaine époque. Et nous auront droit aux poncifs habituels, sur ces professeurs trop payés qui doivent travailler plus, ces AESH et ces AED qui devraient s'estimer heureux d'avoir un travail... On oubliera, bien sûr, que lorsque les élèves sont en vacances, les services tournent encore avec des personnels administratifs qui restent sur le pont. On entendra aussi parler de ces après-midis où l'on pourrait faire autre chose, comme en Allemagne. Et cela finira par des heures au périscolaire que les parents seront mécontents de payer,. On aura aussi droit au lobby du tourisme et à tant d'autres joyeusetés. Le SNALC rappelle que, déjà aujourd'hui, les vacances d'été ont été sérieusement rognées et que les personnels ont toujours leur progression salariale bloquée. Nous nous battons contre ces inepties.

Contacts AESH : aesh.besancon.snalc@gmail.com (Luce MARTIN)

Contacts AED : snalc.besancon.AED@gmail.com (Anthony BEDOURET)

Rejoindre le groupe

Facebook AESH



Contact administratifs :
snalc.besancon.ADM@gmail.com

Rythme et rendez-vous de carrière : le SNALC vote contre (avec une seule autre organisation)

Le projet de texte présenté au CSA Ministériel prévoit des choses positives, comme le raccourcissement de certains échelons en milieu de carrière.

Mais le SNALC n'a pas pu voter pour. Pourquoi ? Parce que le Ministère veut mettre un rendez-vous de carrière au cinquième échelon de la hors classe en faisant miroiter un potentiel accès à la classe exceptionnelle.

C'est absolument ridicule ! En effet, le taux d'accès à la classe exceptionnel va rester faible. Contrairement à la hors-classe, tout le monde n'a pas vocation à y accéder. Par ailleurs, les collègues qui sont au cinquième échelon de la hors-classe ont prouvé leur valeur professionnelle précédemment. Mettre un rendez-vous de carrière à ce moment n'a aucun sens.

Quelles sont les dispenses d'adhésion à la PSC ?

Il est prévu qu'en avril 2026, les agents actifs de l'Éducation nationale auront l'obligation d'adhérer à la protection sociale complémentaire (PSC). Il peut être intéressant de savoir que l'article 3 du décret de 2024 prévoit des exceptions à cette obligation. Nous nous proposons d'exposer les deux principales exceptions.

1) **Pour les contractuels** : Avoir conclu un contrat de travail à durée déterminée et à la condition qu'il bénéficie d'une couverture individuelle des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

2) **Pour tout le monde** : Être bénéficiaire, pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, **y compris en tant qu'ayant droit**, de l'un des dispositifs suivants

Couverture collective à adhésion obligatoire mise en place selon l'une des modalités prévues à l'[article L. 911-1 du code de la sécurité sociale](#).

Couverture individuelle prévue au [I de l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale](#)

Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières prévu par le [décret n° 46-1541 du 22 juin 1946](#) approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

- Couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière en application de l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique.

N'hésitez pas à prendre contact avec le SNALC Besançon pour en savoir plus sur cette PSC. Pour finir, le SNALC Besançon tient à préciser qu'il ne vous encourage pas à fuir cette PSC. Le SNALC Besançon vous informe simplement de vos droits pour que vous puissiez trouver la complémentaire santé la plus appropriée à votre situation.

Rejoindre SNALC Besançon ?

Le SNALC Besançon est en dialogue constant avec le rectorat. Nous accompagnons nos adhérents dans leurs établissements, les DSDEN ou auprès des services de la DRH ou du secrétariat général. Nous vous représentons et vous informons dès que des décisions importantes se prennent et nous continuerons tant que de nombreux collègues nous accorderont leur confiance.



14 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS

| PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE | Agrégés Éch 2-3 | Agrégés Éch 4-5 | Agrégés Éch 6 à 11 | Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc. |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|---|
| TARIFS PLEINS | 110 € | 160 € | 210 € | 265 € |
| Traitement partiel > 50 % ou Congé formation | 88 € | 128 € | 168 € | 212 € |
| Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) | 66 € | 96 € | 126 € | 159 € |
| CONJOINT adhérent* | 82 € | 120 € | 157 € | 198 € |

| PROFESSEURS CERTIFIÉS | Éch 2-3 | Éch 4-5 | Éch 6 à 11 | HCL et CL. EXC. |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| TARIFS PLEINS | 100 € | 130 € | 180 € | 245 € |
| Traitement partiel > 50 % ou Congé formation | 80 € | 104 € | 144 € | 196 € |
| Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) | 60 € | 78 € | 108 € | 147 € |
| CONJOINT adhérent* | 75 € | 97 € | 135 € | 183 € |

| PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi... | Tous échelons et grades |
|--|--|
| SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (PU, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC | TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €) |
| Traitement partiel > 50 % ou Congé formation | 72 € (Outre-Mer 107 €) |
| Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) | 54 € (Outre-Mer 89 €) |
| CONJOINT adhérent* | 67 € (Outre-Mer 102 €) |

- ◆ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)
- ◆ **CONTRACTUELS enseignants**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €
- ◆ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **30 €** (tarif unique, adhésion à vie)

| TARIFS SPÉCIAUX |
|--|
| Disponibilité ou Congé parental : 30 € (Tous corps) |
| RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €) |
| RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €) |

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)
Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !